

## **Séance du 12/02/2016**

**L'an deux mil seize, le 12 février à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.**

**Présents** : BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERRAIS Isabelle, LARMET Arnaud, LE BRIS David, MARTIN Jean-Yves , QUELEN Mickaël,

**Absent** : DOWNIE Denise

**Procuration**: DOWNIE Denise à HUON Emma

**Secrétaire de séance**: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres votants :9

Date de convocation : 4 février 2016

Date d'affichage : 4 février 2016

### **Objet : Démission LE MOIGNE Marie Paule**

Le maire informe de la démission de Mme LE MOIGNE Marie Paule reçu en date du 2 décembre 2015.

### **Délibération 1/2016 : nomination délégué CCE**

Suite à la démission de Mme LE MOIGNE, il convient de nommer une personne au comité cantonal d'entraide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

- Isabelle TERTRAIS , déléguée et Jean Yves MARTIN , suppléant.

### **Délibération 2/2016 : subventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide des versements de subventions suivantes :

-Amicale laïque	2000€
- Es pestivien	800€
- Medi@lenn	500€
- société de chasse	40€
- PLB Muco	60€
- Amicale des pompiers	60€
- Association sportive du collège de Callac	168€
- comice agricole	300€
- secours populaire	200€
- donneurs de sang	60€
- la belle équipe	100€
- solidarité paysans	100€
- Melrose	100€
- chambre des métiers	200€

### **Délibération 3/2016 : tableau des effectifs**

#### **Le Maire , rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2014

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ere</sup> classe et de supprimer 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>eme</sup> classe en raison de la saisine d'avancement de grade pour deux agents.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **FONCTIONNAIRES**

**- la création d'un** emploi d'adjoint technique de 1<sup>ere</sup> classe permanent à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe permanent à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/02/2016,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : agent polyvalent,

Grade : adjoint technique de 1<sup>ere</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 2

**- la suppression** d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>eme</sup> classe permanent à temps complet et d'un emploi de d'adjoint technique de 2<sup>eme</sup> classe permanent à raison de 28 heures hebdomadaires.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### **Délibération 4/2016 : critères d'évaluation professionnelle**

Le Maire ,

Vu le CGCT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2015

Le maire explique à l'assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte –rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , DECIDE :

- Article 1 :  
D'évaluer les agents à compter de l'année 2015 sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités. ( CF tableau des critères proposés par le CT départemental en annexe).

Le maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères retenus par le CT départemental et de manière identique à tous les agents concernés ( quel que soit leur catégorie hiérarchique ou emploi)

<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>	<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Qualités relationnelles vis-à-vis des usagers, des collègues...</b>	<b>Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures</b>
Respect des consignes et procédures	Maitrise du métier	Travail en équipe, aptitude à coopérer	Initiative
Respect des horaires	Maitrise des outils de travail et de leur évolution	Respect des valeurs liées à la mission de service public	Autonomie
Fiabilité , qualité du travail effectué	Autonomie	Discrétion réserve	Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions
initiative	Capacité d'adaptation		Capacité à transmettre sa compétence et à former
			Aptitude à alerter et rendre compte

ADOPTE

A l'unanimité le présent rapport.

### **Délibération 5/2016 : contrat de territoire**

Le Maire présente le contrat de territoire 2016-2020. Il propose d'inscrire différents projets à ce contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire la totalité de l'enveloppe de la manière suivante :

Intitulé du projet	Catégorie	Estimations	Subventions	Dimension	dates
Rénovation de l'école du PRI Maël-Pestivien/ St Nicodème/ Peumerit-Quintin	Ecole	40000€	28000€	Intercommunale	2017
Création aire de camping-cars pour le canton	Equipement touristique	15000€	10500€	Intercommunale	2016
Travaux à la salle des fêtes	Patrimoine communal	80000€	55495€	Communale	2018

Soit un total de 93975€ de subventions .

Et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération 6/2016 : rapport d'assainissement collectif**

Mr le maire rappelle que le CCGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La DDTM des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Maël-Pestivien. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **Délibération 7/2016 : déclassement d'un terrain issu du domaine public**

Mr le maire expose à l'assemblée, la requête de Mr David KIME souhaitant acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant sa propriété.

Comme le rappelle l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L2111-1 et L2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public constate la désaffectation matérielle de ce bien : non usité et se prononce pour le déclassement.